



RÈGLEMENT SMMT

Marché hebdomadaire du samedi à La Tour-de-Peilz

La Tour-de-Peilz, le 12.07.2021

Article 1 : abonnements et autorisations

Le marché hebdomadaire fonctionne uniquement par abonnement délivré par le comité des marchands du marché de La Tour-de-Peilz (AMMT) pour le marché du samedi. Toute demande d'abonnement doit être faite par écrit à l'association des marchands AMMT (Association des marchands du marché de La Tour-de-Peilz).

Article 2a : Abonnement

L'abonné s'engage à venir régulièrement au marché hebdomadaire du samedi à La Tour-de-Peilz.

Il lui est demandé de tenir son stands 30 fois minimum dans l'année civile. Faute de quoi il perdra sa place d'abonné.

Si le marchand ne vient pas trois fois de suite sans s'excuser, il sera déplacé, voire exclus

Article 2b : Principe

Nul ne peut se livrer à une activité de vente sur la voie publique de marché ou de foire, sans être au bénéfice d'une autorisation et d'un emplacement individuel octroyée par le comité AMMT (Association des marchands du marché de La Tour-de-Peilz).

Article 3 : Conditions

Les autorisations d'abonnement ne sont délivrées que si le requérant rempli toutes les conditions y relatives et que ses installations sont conformes aux dispositions légales et réglementaires. En outre il doit être en possession d'une autorisation de travail adéquate selon la législation fédérale et cantonale sur l'emploi.

Article 4 : abonnement

L'abonné se verra attribué une place fixe à l'année et devra respecter son emplacement et les dimensions toute l'année ainsi que les horaires du marché.

L'abonné qui ne peut tenir sa place à l'obligation d'avertir 24 heures un membre du comité avant le début du marché.

Article 5 : Horaires

Installation dès 6h00.

Début des ventes autorisées : 6h30.

Fin des ventes : 13h30 et restitution de la place à 14h00.

Aucun véhicule ne sera toléré dans l'enceinte du marché de 07h.30 à 13h.30.

Aucun départ des marchands avant 13h.30.

Article 6 : Grandeur des stands

Afin de garantir l'accès au plus grand nombre, la dimension d'un emplacement est, en principe, de 9 mètre de longueur sur 3 mètre de profondeur.

Les parasols et toiles peuvent débordés en largeur de 0,5 m de chaque côté.

Article 7 : Obligation des titulaires

- A) Assurer une présence régulière sur son emplacement durant les heures de vente des marchés.
- B) Occuper l'emplacement individuel qui lui a été assigné sans en dépasser les limites.
- C) Disposer et aménager son stand ou son étalage de manière à ne pas créer un risque pour la sécurité des usagers.
- D) Indiquer au moyen d'une affiche la raison sociale ou le nom et prénom ainsi que la ville.
- E) Respecter en matière d'hygiène, notamment en maintenant son stand propre ainsi que ses abords. Les législations cantonales et fédérales en matière d'hygiène alimentaire sont applicables.
- F) Afficher visiblement les prix sur les articles conformément à l'ordonnance fédérale sur l'indication des prix.
- G) Éviter tout acte de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publique.
- H) Respecter l'heure d'arrivée et de départ du marché. Aucun véhicule dans le marché de 7h30 à 13h30.
- I) Respecter les principes de loyauté en affaire.
- J) S'acquitter de la taxe abonnements.

Toute infraction aux présentes dispositions est passible :

- A) Du retrait ou du non renouvellement de l'autorisation.
- B) De l'exclusion immédiate de l'emplacement individuel.
- C) D'une
- D) dénonciation auprès de l'autorité compétente.

Article 8 : déchets

Avant de quitter les marchés, chaque marchand et vendeur participant débarrasse et reprend avec lui ses déchets, emballages, invendu ou avariés.

Il est tenu à 14h00 de laisser l'emplacement libre pour permettre un simple balayage de la place par le service de la voirie de la commune.

Le marchand pourra déposer ses sacs poubelles taxés dans les moloks situés à la sortie du marché.

Article 9 : Parcage

Le samedi le parcage est gratuit pour les véhicules des marchands. Un espace sera réservé.

Un macaron sera attribué par le comité AMMT.

Un macaron se distribué lors du premier marché le 4 septembre 2021.

Article 10 : Espace

Un espace sera réservé pour les associations, écoles ainsi que pour les petits artisans locaux. Chaque demande pour tenir un stand dans cet espace devra se faire par écrit une semaine à l'avance.

Prix de l'emplacement 6.- francs le mètre linéaire + électricité.

Article 11 : Prix annuel pour les abonnements

Le prix est fixé à 45.- francs par mètre linéaire et par an + électricité.

Maraîchers, arboriculteurs, apiculteurs, confituriers, poissonniers, fromagers, chevriers, laitiers, bouchers, charcutiers, artisans.

Un prix annuel a été décidé pour tous les stands présents, sans distinction de professions à Fr.45.— le mètre linéaire par année (électricité en plus).

L'organisation du marché et l'application du règlement par le comité AMMT (Association des marchands du marché de La Tour-de-Peilz).

La Tour-de-Peilz, le 12 juillet 2021.

Président :

Secrétaire :